

SCI DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
Monsieur Sylvain DEL CUL
75 rue Alexandre
76620 LE HAVRE

Dossier n° 7605-529/01
Nos Réf : CF1 AG 19/53
Affaire suivie par Agnès GIRARD
02.35.63.77.24
a.girard@epf-normandie.fr

OBJET : Droit de Prémption Urbain
Propriété de la SCI DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

REFERENCE : DIA en date du 23 janvier 2019
Récépissé en date du 28 janvier 2019

Monsieur,

Par une déclaration visée en référence, l'agence immobilière PIERRE TRANSACTIONS a fait part, au nom et pour le compte de la SCI DE L'ANCIENNE GENDARMERIE dont vous êtes le gérant, de votre intention d'aliéner l'ensemble immobilier situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain à LILLEBONNE (76), et ci-après désigné :

Une propriété à usage d'habitation
divisée en 6 maisons et 6 garages
située à LILLEBONNE, 17, 17B, 19, 21, 23 et 23B rue du Havre,
cadastrée section AL n° 82
pour une contenance de 745 m²
moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT
SOIXANTE QUINZE EUROS (398 475 euros), frais d'agence inclus pour 13 475 euros TTC à la
charge de l'acquéreur.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, dont copie ci-jointe, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles comprises dans le périmètre du projet urbain « Coubertin », dont la parcelle visée ci-dessus.

Le projet urbain « Coubertin » a pour objectif la mise en œuvre d'opérations de requalification et de restructuration du quartier ouest de la Ville de LILLEBONNE, en réponse aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat, et permettra la création :

- d'une zone d'habitat proposant une offre diversifiée alliant habitat social et accession à la propriété,
- d'espaces publics,
- d'aménagements urbains afin de revaloriser l'entrée de ville ainsi que la rivière et ses abords.

Par conséquent et en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (385 000 euros) auquel s'ajoute le montant de la commission pour 13 475 euros TTC à la charge de l'acquéreur.**

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété, dans un délai de trois mois à compter de cet accord.

Par conséquent, vous voudrez bien me communiquer le nom et les coordonnées de votre Notaire afin de lui transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

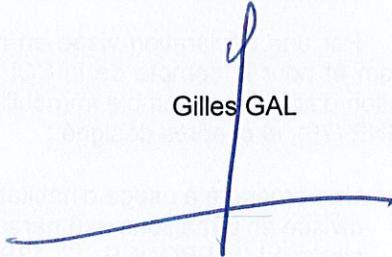
Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Gilles GAL



P.J. :

- Copie de la délibération de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine du 26 septembre 2017

Copies à :

- M. le Maire de LILLEBONNE,
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Mme la Préfète de la Seine Maritime